



COMMUNE DE VRED

Tél. 03.27.90.51.33
Fax. 03.27.91.23.26

2020-001

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mil Vingt, le Vingt-Cinq Février à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de VRED s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Madame Dany HALLANT, Maire, suite à la convocation du 20 Février 2020 qui lui a été faite à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Présents :

Maire : HALLANT Dany

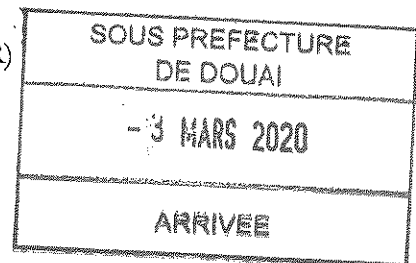
Adjoint au Maire : KIKOS Michel – LAZIER René – DELPLUQUE Marie-France

Conseillers Municipaux : FOUCAUT Alain – DEPARIS Magali – CURELLA Maryse – BONNET Guy – DUSSART Jean-Léon

Absents : BOUTEILLIER Christine (Excusée – Pouvoir à René LAZIER)

Secrétaire de séance : KIKOS Michel

OBJET : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-33 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L151-1 à L153-30, R151-1 à R151-53 et R152-1 à R153-21 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale du Grand Douaisis ;

Vu la délibération du conseil municipal du 13 novembre 2008 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du Conseil municipal les 07 novembre 2013 et 05 janvier 2017 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2017-014 du 06 mars 2017 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation au titre de l'article L103-6 et 153-3 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale, la MRAe du 03 juillet 2018 ;

Vu l'avis de la CDPENAF en date du 23 mai 2017 ;

Vu les arrêtés du Maire n° 2017-112 du 23 octobre 2017 et n° 2018-136 du 17 décembre 2018 de mise en enquête publique du PLU ;

Vu les enquêtes publiques qui se sont déroulées du 13 novembre 2017 au 13 décembre 2017 ainsi que du 09 janvier 2019 au 09 février 2019, l'ensemble des conclusions, les rapports et l'avis des commissions d'enquête en date du 30 décembre 2017, du 14 février 2019 et du 05 mars 2019.

Considérant les réponses aux observations et remarques de l'ensemble des personnes publiques associées, du public et du commissaire enquêteur ;

Considérant que les modifications apportées au projets – dont le bilan est annexé à la présente délibération – sont issues de la consultation des personnes publiques associées et de l'enquête publique et ne remettent pas en cause l'économie générale du document de PLU.

Considérant que le projet de Plan local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé conformément aux articles susmentionnés du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vred modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées et des résultats de l'enquête publique, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

Vote : 09 Pour 00 Contre 00 Abstention

Conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal du département.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme.

La présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après :

- Un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet du Nord si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU ; dans le cas contraire, à compter de la date de prise en compte de ces modifications,
- L'accomplissement des mesures de publicité,
- Dès réception par le Préfet si la commune est située au sein d'un SCOT approuvé.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,


D. HALLANT

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en Sous-Préfecture
le 27 Février 2020 et de la publication le 27 Février 2020

Le Maire,


D. HALLANT